

Procédure pour la prise en charge des défunts dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée

9 avril 2020

Introduction

Le coroner en chef a préparé des directives pour les hôpitaux et établissements de soins de longue durée (SLD) concernant le transfert des défunts, et ceux-ci s'emploient déjà à mettre en œuvre ces changements.

À compter du mardi 14 avril 2020, les hôpitaux et établissements de SLD mettront en place des équipes d'intervention accélérée en cas de décès (ÉIAD) ou auront désigné des personnes dont le travail sera d'accélérer le transfert des défunts des hôpitaux vers les fournisseurs de services funéraires et de transfert (professionnels des services funéraires). **Cette mesure est conforme à la directive du registraire visant à accélérer la disposition des défunts et à réduire le plus possible l'entreposage entre le décès et la disposition.**

Le coroner en chef de l'Ontario (CCO) a également mis sur pied une équipe (équipe du CCO) pour s'assurer qu'il est facile et rapide d'obtenir les certificats médicaux de décès (CMD), de manière à réduire le temps que le défunt passe à l'hôpital ou dans l'établissement de SLD après son décès. Cette équipe est chargée de fournir le CMD par voie électronique dans les cas où il ne peut pas être fourni rapidement par l'établissement où le décès est survenu.

Ces directives s'appliquent à **TOUS LES DÉCÈS dans les hôpitaux et établissements de SLD**, pas seulement aux personnes décédées des suites de la COVID-19.

Qu'est-ce qui a changé?

1. Les hôpitaux et les établissements de SLD ont modifié leurs procédures liées au transfert des défunts. **LE PERSONNEL DES SALONS FUNÉRAIRES ET DES SERVICES DE TRANSFERT NE SERA PLUS AUTORISÉ À ENTRER DANS LES HÔPITAUX ET ÉTABLISSEMENTS DE SLD.**
2. Chaque établissement a désigné une zone d'attente à l'extérieur de son bâtiment où le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD transférera le défunt aux professionnels des services funéraires. Les professionnels des services funéraires doivent être prêts à remettre leur civière à l'hôpital ou à l'établissement de SLD afin qu'ils puissent transférer le défunt de leurs soins aux vôtres.
3. Lorsqu'un patient décède, la famille du défunt sera chargée par le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD de contacter un fournisseur de services funéraires ou de transfert. Pour les hôpitaux, cela aura lieu dans l'heure qui suit le décès. Pour les établissements de SLD, cela aura lieu dans un délai maximum de trois heures.

Procédure pour la prise en charge des défunts dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée

9 avril 2020

4. L'ÉIAD contactera le fournisseur de services funéraires pour lui faire part du décès et l'informer que la famille communiquera avec lui. On vous expliquera la procédure de transfert, on vous donnera les coordonnées de la famille et on vous indiquera où se trouve la zone d'attente désignée de l'établissement. On vous indiquera également si le décès est causé ou non par la COVID-19.
5. Les professionnels des services funéraires doivent être prêts à se rendre à l'hôpital ou à l'établissement de SLD dans l'heure (hôpitaux) ou dans les trois heures (établissements de SLD) suivant le premier appel.
6. Lors de la prise en charge à l'hôpital, l'hôpital fournira la housse mortuaire. Dans le cas des établissements de SLD, le professionnel des services funéraires fournira la housse.
7. Informez l'ÉIAD que vous vous dégagez de toute responsabilité concernant les effets personnels, et demandez qu'on les retire du défunt au moment de la préparation en vue du transfert.
8. Dans la mesure du possible, l'hôpital ou l'établissement de SLD fournira un CMD. Dans les cas où le CMD ne peut pas être rempli ou fourni au moment de la prise en charge, l'équipe du CCO l'enverra par voie électronique au fournisseur de services funéraires ou de transfert. Le professionnel des services funéraires pourra ensuite l'imprimer aux fins d'utilisation dans le processus d'enregistrement du décès.

Équipe du CCO : Sans frais : 1-833-915-0868 / Local (Toronto) : 1-647-792-0440

Courriel : occteam@ontario.ca

Comment le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD s'assurera-t-il que le processus est sécuritaire et qu'il se déroule sans heurts?

1. Dans sa chambre, le défunt sera placé dans une housse mortuaire par le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD*.
2. Le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD s'assurera que le défunt est étiqueté.
3. Le défunt sera transféré sur une civière**.
4. La housse mortuaire sera désinfectée selon les protocoles établis par l'institution.
5. L'identité du défunt sera confirmée par le personnel de l'hôpital à l'aide d'une étiquette ou d'un bracelet apposé à la fois sur le défunt et sur la housse mortuaire.

Procédure pour la prise en charge des défunts dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée

9 avril 2020

6. Les housses mortuaires dans lesquelles se trouve un défunt dont la cause confirmée ou présumée du décès est la COVID-19 seront étiquetées par le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD.
7. Le défunt sera transféré de sa chambre ou de la morgue vers la zone prédéterminée et désignée où le corps sera pris en charge par le professionnel des services funéraires.

* Les professionnels des services funéraires doivent être prêts à fournir leur propre housse mortuaire, en particulier lorsqu'ils se rendent dans les établissements de SLD. Le transfert du défunt se trouvant dans la housse mortuaire aura lieu dans la zone prédéterminée et désignée à l'extérieur de l'établissement.

** À son arrivée dans la zone d'attente prédéterminée et désignée, le professionnel des services funéraires devra remettre sa civière au personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD. Le personnel de l'hôpital ou de l'établissement de SLD amènera la civière à la chambre du patient ou à la morgue et transférera le défunt sur la civière du professionnel des services funéraires.

Qu'est-ce qui n'a pas changé?

1. Vous devrez toujours confirmer l'identité du défunt
2. Lorsque vous ramenez le défunt au salon funéraire ou à la salle de conservation, reconfirmez l'identité du défunt et vérifiez toutes les étiquettes et tous les bracelets.
3. Vous devrez toujours fournir votre propre équipement de protection individuelle (EPI) et l'utiliser correctement.

Quelles sont vos responsabilités?

1. Vous devez enlever la housse de la civière avant de vous rendre à l'hôpital ou à l'établissement de SLD.
2. Ayez une housse mortuaire à votre disposition.
3. Assurez-vous d'avoir à votre disposition de l'EPI et utilisez-le. Cela comprend des blouses, gants, couvre-cheveux, masques et couvre-chaussures. De nombreux professionnels des services funéraires ont recours au doublage des gants.
4. Lavez-vous les mains avant et après avoir enfilé ou enlevé l'EPI.
5. Vous ne serez pas autorisé à entrer dans l'hôpital ou dans l'établissement de SLD; il se peut donc que vous ne puissiez pas vous laver les mains. Vous devez apporter votre propre désinfectant pour les mains à base d'alcool.
6. Il est de votre responsabilité de vous assurer de suivre les directives de l'ÉIAD de l'établissement où vous prenez en charge le défunt.

Procédure pour la prise en charge des défunts dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée

9 avril 2020

7. Avant de remettre votre civière aux employés de l'établissement, donnez-leur des instructions sur la façon de l'utiliser. Rappelez-vous que ces personnes ont déjà été formées pour déplacer des gens, mais qu'elles peuvent ne pas savoir comment utiliser votre civière.
8. Vous devez avoir dans votre véhicule du désinfectant ou une solution d'eau de Javel pour vaporiser la civière ainsi que l'extérieur de la housse mortuaire et de la housse en plastique, si vous en utilisez une.
9. Enlevez l'EPI et jetez-le de façon sécuritaire. Si aucun récipient n'est mis à votre disposition sur les lieux de l'établissement, assurez-vous d'avoir un récipient adéquat dans lequel mettre l'EPI utilisé pour pouvoir le jeter de façon sécuritaire lorsque vous serez de retour dans votre établissement.
10. Utilisez du désinfectant pour les mains.
11. Ramenez le défunt dans votre établissement.
12. Que le décès soit dû ou non à la COVID-19, tenez pour acquis qu'il existe une possibilité de contamination et désinfectez tout l'équipement utilisé pendant le transfert, y compris la civière et l'intérieur de votre véhicule. Utilisez l'EPI lorsque vous effectuez cette tâche.
13. Une fois dans votre établissement et tout en portant l'EPI, reconfirmez l'identité du défunt en vérifiant toutes les étiquettes de l'hôpital.

**Procédure pour la prise en charge des défunts
dans les hôpitaux et établissements de soins de longue durée**

9 avril 2020

ENFILER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE	RETIRER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
<ol style="list-style-type: none">1. SE LAVER LES MAINS2. ENFILER LA BLOUSE3. METTRE LE MASQUE OU LE RESPIRATEUR N954. METTRE LES LUNETTES DE PROTECTION5. ENFILER LES GANTS	<ol style="list-style-type: none">1. RETIRER LES GANTS2. RETIRER LA BLOUSE3. SE LAVER LES MAINS4. RETIRER LES LUNETTES DE PROTECTION5. RETIRER LE MASQUE OU LE RESPIRATEUR N956. SE LAVER LES MAINS